

CHUTE DE HAUTEUR PRÉVENIR ET PROTÉGER



preventionbtp.fr



QU'EST-CE QUE LA CHUTE DE HAUTEUR ?

La chute de hauteur se définit comme une chute de personne depuis :

- une position élevée (toiture, pylône) ;
- une position à proximité d'une dénivellation (fouille, trémie) ;
- un équipement qui surélève la personne (tabouret, marchepied...).



La chute de hauteur est la principale cause d'accidents graves et mortels dans les activités du BTP. Ses conséquences sont souvent dramatiques.

LA DÉMARCHE DE PRÉVENTION

La démarche de prévention ci-dessous ne se substitue pas à l'évaluation des risques professionnels spécifique à l'entreprise. Elle indique comment appréhender le risque avec méthode.

- ① Éviter ou limiter le risque.

PROTECTIONS COLLECTIVES DÉFINITIVES OU TEMPORAIRES

Les protections définitives sont installées au plus tôt lors de la construction. Elles ne nécessitent plus la mise en place de protections temporaires. Elles protègent toute personne circulant ou travaillant dans la zone.

- Je ne les endommage pas.
- Je ne les utilise pas comme point d'ancrage ou pour arrimer des charges.

S'il n'est pas possible de mettre en place des protections définitives, ou si elles ne sont pas prévues dans l'ouvrage fini, une protection collective temporaire doit être installée.

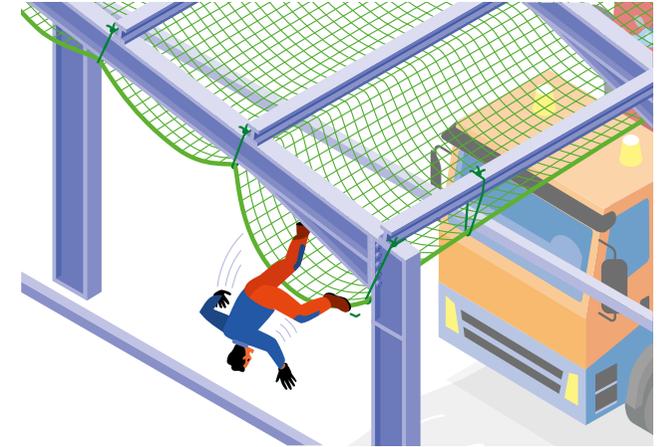
- Lors de la mise en place ou du retrait des protections temporaires, je me protège grâce à une autre protection collective ou une protection individuelle antichute.

② Protéger du risque :

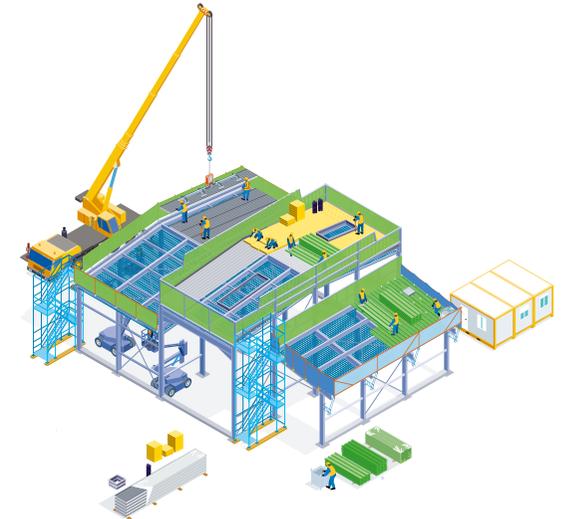
- collectivement et dans le temps ;
- collectivement mais temporairement ;
- individuellement.

③ Gérer le risque résiduel :

- suivre la procédure en cas d'accident ;
- alerter/secourir.



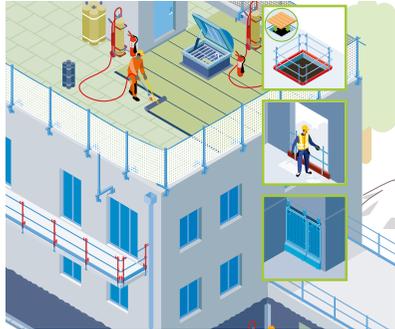
- Je ne modifie pas ces protections sans y être autorisé.



PROTECTIONS DES ZONES DE CIRCULATION

Les zones de circulation et d'intervention d'un ouvrage en construction doivent être protégées : trémies, baies, cages d'escalier et d'ascenseur...

- **Je suis protégé** lors de mes déplacements sur le chantier.
- **J'informe mon encadrement** si je constate qu'une protection est incomplète ou absente.
- **Je ne modifie pas**, je n'enlève pas ces protections.



PROTECTIONS EN TOITURE

Lors de travaux sur toitures, dont certaines sont en matériaux fragiles, la zone de travail doit être protégée par des protections périphériques et en sous-face.

- **Je travaille à la bonne hauteur et en sécurité** sur un échafaudage, une console.
- **J'interviens en bord de rive**, protégé par des garde-corps en pignon.
- **J'emprunte** les dispositifs de circulation sur toiture.
- **Je ne marche pas sur les filets** qui sont des surfaces de recueil en cas de chute.



ÉCHAFAUDAGE FIXE – ÉCHAFAUDAGE ROULANT

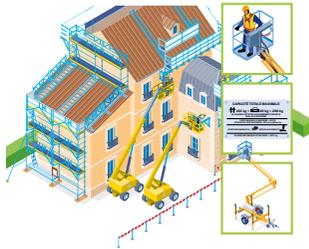
- **Je respecte la zone de montage** qui tient compte des facteurs environnants : coactivité, route, lignes électriques, etc.
- **Je réalise un contrôle visuel quotidien** de l'échafaudage à son utilisation et à sa vérification.
- **Je respecte** les limites de charge.
- **J'emprunte les accès sécurisés et je referme les trappes** après mon passage.
- **Je déplace l'échafaudage roulant à vide** (sans personne ni matériel) ; je relève les stabilisateurs avant le déplacement.
- **Je stabilise l'échafaudage roulant** et je bloque les quatre roues avant de monter.



L'assemblage de l'échafaudage est réalisé selon la notice du fabricant par du personnel formé.

PLATE-FORME ÉLÉVATRICE MOBILE DE PERSONNE (PEMP)

- **Je délimite et signale la zone** d'utilisation de la PEMP.
- **Je m'assure** que la PEMP a été vérifiée.
- **Je conduis en étant en possession de mon autorisation de conduite.**
- **Je respecte les règles de stabilisation**, d'utilisation et de limite de charge conformément à la notice d'instructions.
- **Je ne travaille jamais seul.** Une personne est présente au sol.
- **Je porte un EPI antichute** lorsque je suis positionné dans la nacelle d'une PEMP de type B, systématiquement et de type A, lorsque celle-ci est en déplacement.



Seule une personne autorisée peut manœuvrer cet équipement.
Ne pas quitter la PEMP en hauteur.

PLATE-FORME INDIVIDUELLE ROULANTE (LÉGÈRE) PIR(L)

- **Je respecte les instructions de la notice du fabricant** : installation, limite de charge...
- **Je déplie les stabilisateurs.**
- **J'accède à la plate-forme** en suivant les instructions et je referme les garde-corps sur la partie accès.
- **Je déplace la plate-forme repliée** en la faisant rouler.



Les garde-corps sont des protections, pas des marches supplémentaires !

EPI AVEC SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE

L'EPI avec système d'arrêt de chute est utilisé lorsqu'il n'existe aucun autre moyen de protection collective ou de matériel adapté pour travailler en hauteur en sécurité.

Il est indispensable d'être formé à son utilisation et à sa vérification.

- **Je dispose d'une notice** et d'équipements appropriés à la tâche.
- **J'utilise du matériel** conforme et vérifié.
- **Je m'accroche au point d'ancrage** défini et vérifié.
- **J'interviens sous la surveillance** d'une autre personne formée.
- **En cas d'urgence**, je connais et j'applique les procédures de secours et d'assistance.



Ce dispositif n'empêche pas la chute mais en limite les conséquences.